

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2020 À 19 H

L'an deux mil vingt, le lundi 29 juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental

Présents : Monsieur Thierry GUYON (arrivé à la délibération n° 2), Madame Catherine FOUCAULT, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Philippe LEGENDRE, Mme Caroline THOBIE et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Éric ROULIER a donné son pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT,
Madame Delphine JOFFRAUD a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD,
Monsieur Yves LINGER

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, précise que M. LINGER avait donné son pouvoir à M. ROULIER, mais ce dernier étant absent, on ne peut pas prendre en compte le pouvoir de M. LINGER.

ORDRE DU JOUR

1. Modification du régime indemnitaire
2. Comptes de gestion et administratif 2019 – Budget ville
3. Affectation des résultats 2019 – budget ville
4. Fixation des taux de fiscalité 2020
5. Décision modificative n° 01/2020 – Budget ville
6. Tarif de la taxe de séjour
7. Proposition de membres pour la commission communale des impôts
8. Création d'un comité consultatif pour les marchés
9. Affaires diverses

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 juin 2020 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – le RIFSEEP

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal avait adopté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.

À la suite de sa transmission au service de contrôle de légalité de la Préfecture, la commune a reçu un courrier de sa part sollicitant une modification de cette délibération.

Dans la délibération de la commune, dans les conditions et les modalités de versement de l'IFSE, il était précisé « qu'en cas de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE suivra le sort du traitement ».

Or le service de contrôle de légalité rappelle que le régime indemnitaire d'une collectivité ne peut pas être plus avantageux que celui s'imposant aux agents de l'Etat. Concernant ce point, il est précisé que les agents de l'Etat en congé de maladie ordinaire, de maternité, pour adoption, de paternité et d'accueil d'enfant conservent l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant trois mois, puis 50 % pendant 9 mois, le maintien du régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que celui du traitement. Il est aussi précisé que l'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de longue maladie ou de longue durée.

Aussi, il convient de rendre conforme le régime indemnitaire de Mesquer au nom de la parité avec la fonction publique.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 4 juin 2020.

☒ Mme Melnyczuk explique que le régime indemnitaire sur le point du maintien des primes en cas de longue maladie ou de longue durée était plus avantageux que celui de l'Etat, ce qui est impossible. Les services préfectoraux sollicitent donc une modification de notre régime indemnitaire pour le rendre conforme.

☞ Mme Tattevin demande en quoi le régime indemnitaire de Mesquer était plus favorable.

☞ Mme Melnyczuk précise que notre délibération ne prévoyait pas la suppression du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie ou de longue durée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité dans la délibération du 19 décembre la modification suivante du régime indemnitaire :

Supprimer, dans le point abordant les conditions et les modalités de versement de l'IFSE la phrase « qu'en cas de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE suivra le sort du traitement ».

De la remplacer par « qu'en cas de congé de maladie ordinaire, de maternité, pour adoption, de paternité et d'accueil d'enfant, les agents conserveront l'intégralité de leurs primes et indemnités pendant trois mois, puis à hauteur de 50 % pendant 9 mois, le maintien du régime indemnitaire se faisant dans les mêmes proportions que celui du traitement. Il est aussi précisé que l'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à compter de la date de décision de placement en congé de longue maladie ou de longue durée ».

2. Comptes administratif et de gestion 2019 – budget ville 2019

☒ M. le Maire demande à ce que l'on rappelle ce qu'est le compte administratif.

☞ Mme Melnyczuk précise que le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes, que se

soit de la section de fonctionnement ou d'investissement, aussi bien pour les opérations réelles et d'ordre de l'année. Le parallèle, est le compte de gestion qui est fait par la Trésorerie de Guérande. Les comptes de gestion et administratif doivent être égaux au centime près et article par article.

Le compte administratif et le compte de gestion 2019 sont concordants.

Le compte administratif 2019 du budget ville peut se résumer de la façon suivante :

Résultat de l'exercice

Fonctionnement

Dépenses	3 727 638,88 €
Recettes	4 354 639,08 €
Soit un excédent de	627 000,20 €

Investissement

Dépenses	2 986 542,70 €
Recettes	3 162 828,38 €
Soit un excédent de	176 285,68 €

Résultat de clôture

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	296 821,21 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	627 000,20 €
Soit un excédent de fonctionnement total de	923 821,41 €

Investissement

Déficit d'investissement reporté	- 936 098,17€
Excédent d'investissement de l'exercice	176 285,68 €
Montant des reports en dépense	- 319 069,13 €
Montant des reports de recette	500 105,65 €
Soit un déficit d'investissement total de	- 578 775,97 €

La commission finances du 16 juin 2020 a émis un avis favorable

M. le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget ville.

3. Affectation définitive des résultats 2019 – budget ville

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget ville,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 923 821,41 € et un déficit d'investissement cumulé de 578 775,97 €,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du déficit d'investissement pour 578 775,97 € (RI 1068)
Excédent de fonctionnement reporté pour 345 045,44 € (RF 002)

La commission finance du 16 juin 2020 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal a émis à l'unanimité, un avis favorable, pour le budget « ville », pour affecter l'excédent de fonctionnement pour 578 775,97 € en couverture du déficit d'investissement (R 1068) et pour 345 045,44 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002).

4. Fixation des taux de fiscalité pour 2020

Les bases d'imposition mentionnées ci-après ont été notifiées par les services fiscaux.

	Bases 2018	Bases 2019	Bases 2020
Taxe d'habitation	10 192 426 €	10 558 013 €	10 850 000 €
Taxe Foncière	5 713 748 €	5 944 587 €	6 097 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	61 861 €	64 225 €	64 000 €

Ces bases ont augmenté de 2019 à 2020 :

- Taxe d'habitation + 291 987 € soit + 3,00 %
- Foncier bâti + 152 413 € soit + 3,00 %
- Foncier non bâti - 225 €

Dans le cadre de la loi de finances 2020, l'Etat a décidé de geler les bases qui n'augmenteront plus par rapport à une revalorisation décidée par l'Etat. Elles ne pourront augmenter que s'il y a de nouvelles constructions. L'Etat a aussi décidé de bloquer le taux de taxe d'habitation à celui de 2017, soit 13,91 % pour Mesquer. En conséquence, pour la première année, la commune ne doit pas voter de taux de taxe d'habitation mais uniquement des taux sur le foncier bâti et non bâti. L'Etat attribuant une compensation pour la taxe d'habitation à hauteur de 1 509 235 €. Cela limite donc les possibilités de financement de la commune.

Le produit fiscal inscrit au budget primitif de 2020 est de 2 877 300 €.

	BASES PRE 2020	TAUX	PDT ATTENDU
TH	10 850 000 €	13,91%	1 509 235 €
TFB	6 097 000 €	21,79%	1 328 536 €
TFNB	64 000 €	57,65%	36 896 €
TOTAL PRODUIT A TAUX CONSTANT			2 874 667 €

Les dotations de compensation attribuées par l'Etat pour des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière s'élèvent à 57 740 € contre 54 819 € en 2019.

Le produit fiscal attendu en 2020 à taux constant, y compris les allocations compensatrices, est de 2 945 809 € soit 68 509 € de plus que prévu au budget primitif.

La commission finance réunie le 16 juin 2020 propose à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition.

☒ Mme Brosseau demande combien il y a eu de constructions.

☞ M. le Maire dit que, de mémoire, il y a eu environ 60 dépôts de permis de construire.

☞ Mme Melnyczuk précise que cette année, nous aurons moins de permis de construire et donc par conséquence, la base de TH l'année prochaine augmentera beaucoup moins.

☞ M. Neveux demande s'il n'y a pas une erreur de langage dans la formulation de la délibération. Il souhaite remplacer « cela limite les possibilités de financement de la commune » par « cela pourrait limiter les possibilités de financement de la commune »

La phrase « « cela limite les possibilités de financement de la commune » sera remplacée par « cela va limiter les possibilités de financement de la commune ».

Le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la fixation des taux d'impositions pour l'année 2020 comme suit :

🏠 Foncier bâti	21,79 %
🏠 Foncier non bâti	57,65 %

5. Décision modificative n° 01/2020 – budget ville

Vu le budget primitif 2020 de la ville approuvée par délibération

Vu les délibérations sur les comptes administratif et de gestion de 2019,

Vu la délibération sur l'affectation des résultats de 2019,

Vu la délibération sur le taux de fiscalité de 2020

Considérant qu'il est au nécessaire de prendre en compte les diverses informations financières intervenues depuis le vote du budget primitif, il convient de prendre une décision modificative du budget de la ville.

Mme Melnyczuk précise quelques lignes de la décision modificative. La plupart des modifications proposées sont les conséquences du COVID-19

En recettes de fonctionnement

002 Excédent de fonctionnement reporté : il s'agit de l'excédent de l'exercice 2019 que l'on peut reporter une fois le déficit d'investissement couvert. Cela représente de nouveaux crédits pour de nouvelles dépenses.

7062 : baisse des recettes de la billetterie de l'Artymès suite à l'annulations de spectacles

7067 : baisse des recettes liées à la fermeture du service enfance jeunesse

70688 : perte de la recette du vide grenier de juillet

7078 : baisse des recettes issues de la tenue de bars par la mairie (session, salon du livre, fest noz, etc ...)

7088 : perte des recettes liées aux encarts publicitaires mis dans le guide des animations qui ne sera pas édité cette année.

73111 : hausse du produit fiscal du fait de la hausse des bases notifiées

7336 : baisse des encaissements liés aux marchés

7362 : baisse du montant de la taxe de séjour

7478 : Baisse de la subvention de la CAF au service jeunesse (moins d'heures réalisées)

752 : baisse des recettes liées aux locations des salles communales (Artymès, la vigne, la gambade)

En dépenses de fonctionnement

La hausse des crédits de certains articles permette de prendre en compte les achats non prévus initialement comme les masques, le gel hydroalcoolique, La baisse de l'article « fêtes et cérémonies » est due à des annulations de spectacles dont une partie ont été reportés sur 2021. La non-parution du guide des animations représente une baisse des frais de publication.

La commission finance du 16 juin 2020 a émis un avis favorable

Pièce jointe : Décision modificative n° 01/2020 de la ville

Le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité sur la décision n° 01/2020 du budget ville jointe à la présente délibération.

6. Taxe de séjour 2021 : nouvelle classification et fixation des tarifs

Les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales précise les modalités de fixation des taux de taxe de séjour par le Conseil Municipal.

Par délibération de juin 2015, la commune de Mesquer a décidé des montants de taxe de séjour par hébergement à partir du 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, les montants de cette taxe n'ont jamais été revus.

L'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,2 % pour 2017 (source INSEE). Aussi compte tenu de ce taux, la revalorisation des limites tarifaires du barème n'a pas d'effet sur celles déjà applicables en 2018.

En vertu des dispositions de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017, les hébergements non classés sont taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée à compter du 1er janvier 2019.

Sont exonérées : les mineurs (les moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal

Par délibération du 26 juin 2018, le conseil municipal avait approuvé la nouvelle classification et fixé les tarifs de la taxe de séjour.

Les services de l'Etat viennent d'informer les collectivités locales que pour 2021, seul le plafond pour la catégorie « Palace » change. Il passe de 4,10 € à 4,20 €.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération fixant les taux et reprenant ce nouveau plafond pour les montants de taxe de séjour pour 2021.

La commission finances du 16 juin 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité

Catégories	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Proposition
Palaces	0,70 €	4,20 €	4,20 €
5 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	3,00 €	3,00 €
4 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	2,30 €	1,50 €
3 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,50 €	1,50 €	0,90 €
2 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,65 €
1 étoile : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Village de vacances 1,2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	1,5 %

Le conseil municipal a voté à l'unanimité :

- ✓ les tarifs de la taxe de séjour présentés dans le tableau ci-dessus
- ✓ Fixé le montant du loyer plafond à 1 € par jour concernant l'exonération des personnes qui occupent des locaux
- ✓ Demandé le versement des taxes de séjour à la commune à la fin de chaque trimestre, c'est-à-dire, en avril pour le 1^{er} trimestre, en juillet pour le second trimestre, en octobre pour le 3^{ème} trimestre et en janvier pour le 4^{ème} trimestre

7. Proposition de membres pour la commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Ainsi, elle est appelée à formuler son avis, d'une part sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

Dans les communes de 2000 habitants ou moins, la CCID est composée de sept membres : le maire ou son adjoint délégué, président, et six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Aux termes de l'article 1650-2 du code général des impôts, les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste proposée comporte donc douze noms de commissaires titulaires et douze noms de commissaires suppléants. Le directeur départemental des finances publiques désignera six titulaires et six suppléants parmi les noms proposés.

☒ Mme Melnyczuk rappelle que l'Etat demande à chaque commune de lui proposer 12 titulaires et 12 suppléants pour la commission communale des impôts de la commune. Une fois la liste remise, c'est l'Etat qui choisit parmi les noms, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Cette commission se réunit une fois par an, en général au mois de mars. Elle statue sur la valeur locative à attribuer aux nouvelles constructions et aux agrandissements. Cette valeur sert de base au calcul des impôts.

☞ M. le Maire dit que les constructions doivent être classées par catégorie. En général, lors de la première réunion, un inspecteur des impôts est présent pour nous aider.

☞ Mme Leye précise que cela concerne aussi bien les constructions que les agrandissements ou les changements d'affectation.

☞ Mme Melnyczuk dit que les titulaires et les suppléants sont toujours invités sachant que les suppléants n'ont pas le droit de voter mais peuvent participer activement aux débats.

Pièce jointe : Proposition d'une liste de commissaires (à compléter en séance)

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la liste proposée pour la commission communale des impôts directs annexée à la présente délibération.

8. Création d'un comité consultatif pour les marchés

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit créer un comité consultatif pour les marchés. Elle doit soumettre à ce comité consultatif, pour avis, toutes les questions relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés, au régime des droits de place, à la refonte des règlements (article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi, pour se conformer à la loi, il est proposé de créer un comité consultatif pour les marchés, sous la présidence de M. le Maire, il serait composé des membres suivants :

- √ M. le Maire,
- √ 5 élus du conseil municipal,
- √ Un représentant de l'Union Professionnelle des Commerçants des marchés de Loire-Atlantique (UPCMLA),
- √ Un représentant du Groupement d'Entraide aux Commerçants Ambulants de Loire-Atlantique (GECALA),
- √ 2 commerçants déballant,
- √ 4 agents communaux (le policier municipal, le placier ou son suppléant, le directeur des services techniques ou son représentant, la directrice générale des services)

☒ Mme Melnyczuk précise que lors de la dernière mandature un premier travail avait été fait qu'il convient de poursuivre notamment en réfléchissant à l'implantation du marché, son fonctionnement car le marché de Quimiac est en perte de vitesse.

☞ M. Neveux demande ce que l'on entend par le marché est en perte de vitesse.

☞ Mme Melnyczuk dit qu'il y a moins de déballants alors même que notre marché à bonne réputation et que nous avons des prix très attractifs par rapport aux communes alentours.

☞ Mme Foucault demande si cela est un effet COVID.

☞ Mme Melnyczuk répond négativement, c'est un phénomène qui n'est pas propre à Mesquer. Elle pense qu'il est nécessaire de revoir le fonctionnement, de s'adapter aux nouvelles normes, et que c'est aussi l'occasion de repenser l'implantation même du marché et le stationnement des déballants et des clients sachant qu'une partie d'un terrain qui sert actuellement de parking va disparaître avec la construction de la résidence seniors. Il s'agit aussi de réfléchir sur les commerçants que l'on accepte. Doit-on limiter le nombre d'alimentaires par exemple. Des commerçants alimentaires viennent de janvier à décembre et des passagers ne viennent que pour la saison estivale en ayant acheté des produits à Rungis. Cela pénalise les commerçants réguliers de Mesquer.

☒ M. Legendre pense que les déballants préfèrent aller sur les marchés qui sont équipés d'une halle car ils sont protégés des intempéries.

☞ Mme Melnyczuk dit que cette question doit être posée aux professionnels justement dans cette commission.

☞ M. Chassier dit qu'il faut aussi voir si cela est un phénomène spécifique à Mesquer ou plus général. N'est-ce pas lié plutôt à un changement de comportement de consommation des jeunes générations ?

☞ M. Guyon dit que dans la commission marché, un commerçant était pour une halle et un autre contre. Se sera donc une question à étudier. Un autre problème qu'il sera nécessaire d'aborder est l'accès au secours, notamment d'un véhicule de pompier par exemple, en cas de problème.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- **La création d'un comité consultatif pour les marchés de Mesquer-Quimiac,**
- **La composition suivante du comité consultatif**
 - ◆ **M. le Maire,**

- ◆ 5 élus du Conseil Municipal : Mmes Tattevin Monique, Riallant-Besland Aurélie, Messieurs Thierry Guyon, Philippe Legendre et Eric Roulier
- ◆ Un représentant de l'Union Professionnelle des Commerçants des marchés de Loire-Atlantique (UPCMLA),
- ◆ Un représentant du Groupement d'Entraide aux Commerçants Ambulants de Loire-Atlantique (GECALA),
- ◆ 2 commerçants déballant
- ◆ 4 agents communaux (le policier municipal, le placier ou son suppléant, le directeur des services techniques ou son représentant et la directrice générale des services).

9. Affaires diverses

9.1. Informations diverses

M. Le Maire informe que Mme Anne-Gwenn ALEXANDRE a été déléguée pour mener une réflexion sur la démarche de développement durable de la commune, et en particulier l'appropriation des objectifs de développement durable (ODD) de l'agenda 2030 :

- Diagnostic,
- Mise en place d'indicateurs ODD,
- Production du rapport de développement durable,
- Co-construction d'une feuille de route.

M. Le Maire dit que les personnes suivantes ont été nommées par arrêté membres du CCAS :

Madame Marie-Claude COQUELIN
 Madame Marie-Anne BAHOLET
 Madame Marie-Jeanne GUILLET
 Monsieur Jean-Luc ROY
 Madame Anne-Charlotte GUYONVARCH
 Madame Brigitte DESFORGES
 Madame Françoise GERARD-PELLISSIER
 Madame Corinne GUILLET

9.2. Défibrillateur

☒ Mme Leye informe le conseil qu'elle s'est dotée au niveau du camping d'un défibrillateur qui est accessible à tous.

☞ M. le Maire dit qu'il faudrait ajouter sur le flyer qui a été réalisé récemment avec les coordonnées des principaux services de la commune, l'emplacement des défibrillateurs.

9.3. Mission locale

☒ M. Neveux informe le conseil qu'il s'est rendu à une réunion de la Mission Locale. Cette réunion était très intéressante avec des professionnels. Bonne nouvelle pour la commune, il n'y aura pas d'augmentation de la cotisation. La mission locale s'est engagée à transmettre à chaque commune un bilan d'activités précisant plus spécialement le travail effectué avec les jeunes Mesquerais. Par contre, toute l'équipe de direction va être renouvelée.

☞ M. Guyon dit que la première réunion du conseil d'administration du CCAS aura lieu demain. Il proposera à ses membres de déléguer M. Neveux en tant que représentant du CCAS à la mission locale. Auparavant, c'était Mme Gérard-Pellissier. Cela permettra aussi d'avoir un autre regard. Il souhaite défendre la mission locale au niveau de Cap Atlantique au titre de la politique de la ville, car elle a des soucis financiers qui lui prend du temps et la détourne de ses missions premières. Les jeunes ne viennent jamais en Mairie demander des informations mais vont directement à la Mission Locale, d'où l'importance d'avoir des interlocuteurs.

☒ Mme Chantal Leye se rappelle qu'en début de mandat, il y avait un salon de l'emploi pour les jeunes qui permettait aux entreprises locales de recruter des saisonniers.

☞ M. Guyon dit que ce salon n'était pas organisé par la mission locale mais par Action Emploi. Cette association a été dissoute suite à des problèmes de financement.

9.4. Réunion d'installation de Cap Atlantique

☒ M. le Maire informe les élus que l'installation du conseil de Cap Atlantique doit avoir lieu le 10 juillet. Lors de cette réunion sera élu le Président, le 1^{er} vice-président, le nombre de vice-présidents. Il proposera que le 1^{er} vice-président soit le maire d'une petite commune. Il demande quelles sont les commissions qui existaient. Cela permettra aux membres du conseil de réfléchir s'ils souhaitent intégrer certaines commissions et de mieux connaître les compétences de Cap Atlantique.

☞ Mme Melnyczuk précise que les commissions qui existaient dans la mandature précédente ne seront peut-être pas reconduites. Elles pourront être supprimées, modifiées en fonction des souhaits des nouveaux élus. Le nombre de membres de ces commissions pourra aussi être revu. Les données suivantes ne peuvent être prises qu'à titre indicatif.

Les anciennes commissions et groupes de travail de Cap Atlantique étaient :

- Commission accessibilité. Elle étudie les problématiques de l'accessibilité des bâtiments intercommunaux.
- Commission agriculture, saliculture. Elle travaille sur le développement de programmes en faveur de l'agriculture, la saliculture, etc ...
- Commission finances. Elle gère les finances de Cap Atlantique.
- Commission aménagement de l'espace, énergie et transports. Les principaux thèmes étaient le développement des économies vertes, la mise en place de programmes en faveur des économies d'énergie, le Scot (qui a fait l'objet par la suite d'une sous-commission), schéma de transports.
- Commission développement économique. Elle étudie tout ce qui tourne autour du développement économique, gère les zones d'activités intercommunales, monte des programmes en faveur des commerçants et artisans.
- Commission environnement et cadre de vie.
- Commission grands équipements. Cette commission travaille sur tous les équipements communautaires (musée, château de Ranrouet, ...), les équipements sportifs, ...
- Commission habitat. Elle travaille sur le Plan Local de l'Habitat, l'hébergement des saisonniers, participe à la Commission Intercommunale du logement,
- Commission infrastructures de communication. Son principal objet est le suivi et le développement de toutes infrastructures de communication comme la Fibre (dernier sujet en date)
- Commission tourisme
- Commission gens du voyage. Elle travaille sur la gestion et l'organisation des grands passages. Elle élabore une politique d'accueil des gens du voyage, mène une réflexion sur l'aménagement d'un terrain intercommunal d'accueil, etc
- GSU (gestion des services urbains). Les thèmes abordés sont l'assainissement, l'eau potable, et les déchets. Elle détermine les investissements à réaliser et la gestion de ces différents services.
- Commission mutualisation. Elle étudie la possibilité de mutualiser des moyens entre commune, de développer des appels d'offre à l'échelle du territoire, etc ... dans le but de rationaliser les services et d'essayer de diminuer les coûts pour les communes.
- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées). Cette commission examine les dépenses et recettes des communes à chaque transfert de compétence des communes vers Cap Atlantique. Elle travaille aussi sur les modalités de réévaluation des montants.

Cette liste n'est pas exhaustive car en fonction des thèmes, de l'actualité, de l'évolution du cadre législatif, Cap Atlantique constitue des commissions et des groupes de travail.

Fin du conseil municipal à 19h40

Bernadette BROUSSEAU
Secrétaire

Pour le Maire empêché
Thierry Guyon, 1^{er} Maire-Adjoint